Epreuve de Droit

Université Lyon 1

Année 2015/16

Master 2

1^{ère} Session <u>Durée</u>: 1h 30

Avertissement

Le cas pratique et la question qui vous sont proposés ci-dessous ont pour objet essentiel de tester vos connaissances juridiques.

La forme de la composition (style, orthographe, présentation) est un élément de la notation. Aucun document n'est autorisé

Cas pratique: 12 points

Vous travaillez depuis peu pour une société, *Société Immobilier*, qui édicte deux sites Internet dans le domaine de l'immobilier : *louer.com* et *vendre.com*

Le site *louer.com* est un site d'annonces de location d'appartement. Ce site Internet publie les annonces saisies directement par les Internautes.

Le site *vendre.com* est un site d'annonces de vente d'appartement. Ce site Internet publie les annonces transmises par des agences immobilières qui sont saisies dans la base de données par une dizaine de salariés de la *Société Immobilier*.

Un site Internet, *annonces.com*, interroge plusieurs sites Internet d'annonces immobilières dont les sites *louer.com* et *vendre.com*. Les résumés des annonces des sites *louer.com* et *vendre.com* sont donc directement accessibles sur le site *annonces.com* à l'aide d'un dispositif d'interrogation à distance de ces deux sites Internet. Lorsque l'internaute souhaite connaître le détail d'une annonce de l'un des deux sites (*louer.com* et *vendre.com*) il est alors renvoyé sur le site d'origine de l'annonce.

Votre employeur vous demande de lui indiquer si ses bases de données des sites *louer.com* et *vendre.com* sont protégées et s'il peut agir contre les agissements du site *annonces.com*.

Vous devez justifier l'ensemble de vos réponses!

Textes juridiques utiles pour traiter le cas pratique :

Article L. 341-1 CPI

Le producteur d'une base de données, entendu comme la personne qui prend l'initiative et le risque des investissements correspondants, bénéficie d'une protection du contenu de la base lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel.

Cette protection est indépendante et s'exerce sans préjudice de celles résultant du droit d'auteur ou d'un autre droit sur la base de données ou un de ses éléments constitutifs.

Article L. 342-1 CPI

Le producteur de bases de données a le droit d'interdire :

10 L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;

20 La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

Ces droits peuvent être transmis ou cédés ou faire l'objet d'une licence.

Le prêt public n'est pas un acte d'extraction ou de réutilisation.

Article L. 342-2 CPI

Le producteur peut également interdire l'extraction ou la réutilisation répétée et systématique de parties qualitativement ou quantitativement non substantielles du contenu de la base lorsque ces opérations excèdent manifestement les conditions d'utilisation normale de la base de données.

Question de cours (8 points)

Commentez et illustrez par des exemples l'article L323-1 du Code pénal :

« Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »